

COMMUNE DE SALIGOS

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation à titre provisoire de la pratique sportive du canyionisme
dans le ruisseau de Bernède**

Le Maire de la Commune de SALIGOS,
Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L2212-4
Vu l'urgence,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de
préservier la sécurité publique,
Considérant le site dit "Bernède" est propice à l'activité de canyionisme,
Considérant les dégâts importants causés par les avalanches de l'hiver 2014/2015 qui créent un
risque important pour l'activité,
Après consultation de la Fédération Française de montagne Escalade, de la Fédération Française de
Spéléologie, de la DDCSPP service Sport,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du canyionisme dans le ruisseau de Bernède est interdite sur sa totalité à
compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux agents et personnels des
institutions autorisés par le Maire.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité : le présent arrêté sera affiché en mairie et au niveau du départ
du sentier d'accès au canyon notamment au niveau du pont du Salidé et du pont de Chèze.
Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié aux principaux utilisateurs du site ainsi qu'à
la Fédération Française de montagne Escalade et la Fédération Française de Spéléologie,

ARTICLE 4 - L'interdiction mentionnée à l'article 1 sera levée lorsque les conditions de sécurité le
permettront.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Mme la Sous Préfète d'ARGELES GAZOST
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Luz St Sauveur
- Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Fait à SALIGOS, le 19 juin 2015

Le Maire,
René NADAU

RF
SOUS PREFECTURE D'ARGELES GAZOST
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2015
065-216502205-20150619-AR_03_2015-AR

